

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

## PROCÈS-VERBAL

### Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 06 février 2023

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 06 février 2023 à 19:00 à la salle municipale à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron  
M. Alexandre Dufour  
Mme Camille Sasseville  
M. Alain Sasseville

Absents : Mme Véronique Belley  
M. Hugues Gaudreault

---

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

### RÉSOLUTION 2023-02-014

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

### RÉSOLUTION 2023-02-015

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 09 JANVIER 2023

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 09 janvier 2023, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

### RÉSOLUTION 2023-02-016

#### COMMANDITE, TOURNOI DE PETUCHE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière du comité organisateur de la Classique de petuche Jacques Girard;

ATTENDU QUE les profits amassés lors de cette vingtième-deuxième édition seront versés à l'Association des Loisirs et des Sports de St-Eugène-d'Argentenay;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay achètent le forfait affaire: « Équiper par excellence » pour un montant de 100.00\$.

### **RÉSOLUTION 2023-02-017**

#### **COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés du mois de janvier 2023, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 128 265.97\$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de janvier 2023, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 128 265.97\$.

#### **COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2023**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
Total des fournisseurs	117 469.48\$

#### **SALAIRES PAYÉS DE JANVIER 2023**

<b>Salaires</b>	<b>Montant</b>
Total des salaires	10 796.49\$

### **RÉSOLUTION 2023-02-018**

#### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** M. Dario Perron soit nommé maire suppléant jusqu'au 03 avril 2023.

### **RÉSOLUTION 2023-02-019**

#### **JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elle aussi cet événement;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**DE** déclarer les journées du 13 au 17 février 2023 inclusivement comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

**D'appuyer** le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire et l'ensemble des partenaires mobilisés au tour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-St-Jean une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

**QU'**une copie de la présente résolution soit envoyée au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay–Lac-St-Jean.

### **RÉSOLUTION 2023-02-020**

#### **BALAYAGE DE RUE (ÉTÉ 2023)-MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

**ATTENDU QUE** notre municipalité exécute annuellement des opérations de balayage de rues avoisinant la route entretenue par le ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** dans le but de donner un meilleur service aux citoyens, le ministère nous a contactés pour nous demander d'inclure, dans notre balayage, les secteurs assujettis à notre entretien;

**ATTENDU QUE** notre secteur visé est d'une longueur de 1 400 mètres et que cette longueur se situe entre le # 240 à # 607 de la Principale;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité exécute les travaux de balayage de la rue Principale avec son tracteur à balai et envoie une facture au MTQ après la réalisation des travaux.

**QUE** la directrice générale/greffière-trésorière, Mme Karine Ouellet, soit autorisée à signer le contrat, au nom de la municipalité.

### **RÉSOLUTION 2023-02-021**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011 RELATIVEMENT À L'INTERDICTION DE L'USAGE RÉSIDENTIEL NON ATTACHÉ À L'AGRICULTURE SUR CERTAINS TERRAINS NON DESSERVIS DANS LES RANGS 2, 3 ET 6**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'amendement 22-472 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine est entré en vigueur le 5 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** certains secteurs en zone agricole sur le territoire de Saint-Eugène-d'Argentenay ne disposent d'aucun service de base;

**CONSIDÉRANT QU'**il est précisé dans le règlement sur l'entretien des Chemins, la volonté du conseil municipal de ne pas entretenir certains chemins saisonniers compte tenu des coûts qui y sont reliés, notamment par rapport à l'entretien d'hiver;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines parties du territoire situées dans les rangs 2, 3 et 6 ne comptent aucune résidence permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme énonce, en matière d'agriculture, l'orientation de favoriser la pérennité de cette activité grâce à un encadrement correspondant aux réalités sur le terrain notamment, en privilégiant une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement portant le N° 209-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 02<sup>e</sup> jour de décembre 2022, sous la résolution n°2022-12-178;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 09 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du second projet du présent règlement portant le N° 209-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 09 janvier 2023, sous la résolution n° 2023-01-011;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le règlement portant le numéro 209-2022 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **RÉSOLUTION 2023-02-22**

##### **ACHAT D'UN EMPLACEMENT POUR BASSINS D'EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire acheter un terrain pour la construction des bassins d'eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble à acquérir a fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole à des fins d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricole, soit aux fins de construction d'étangs aérés collectifs aux fins de traitements des eaux usées soit anciennement une partie du lot 5 972 068, le tout tel qu'il appert de la décision rendue le 10 mars 2021;

**ATTENDU QUE** nous avons fait une offre d'achat pour procéder à l'achat d'un emplacement pour bassins d'eaux usées, propriété de M. Reynold Gauthier et que cette offre d'achat est signée par les deux parties;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil autorisent le maire et la directrice générale / greffière-trésorière à signer le contrat d'achat au montant de quinze mille (15 000 \$) dollars pour et au nom de la municipalité, à émettre le paiement et recevoir quittance finale sur ladite transaction;

**QUE** cette dépense d'investissement soit payée à même les surplus accumulés.

#### **RÉSOLUTION 2023-02-23**

##### **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE.**

**ATTENDU QUE** la municipalité va bénéficier d'une aide financière de l'ordre 63 040\$ dans le cadre du programme d'infrastructures municipalité amie des aînés;

**ATTENDU QUE** le projet de la Municipalité consiste en la réfection de trottoirs sur une longueur d'environ 1 193 pieds. Les travaux seront effectués sur les rues Principale, du Pont, de l'Église et Gagnon;

**ATTENDU QU'**un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière doit être signé;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le maire M. Gilles Dufour, soit autorisé à signer le protocole d'entente.

### **RÉSOLUTION 2023-02-24**

#### **AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE REFUGE ANIMAL INC. DE ROBERVAL AFIN D'EXERCER UN CONTRÔLE SUR LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté le 13 juin 2018 la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002);

**ATTENDU QUE** le 3 mars 2020 est entré en vigueur le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) promulgué par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en lien avec les dispositions législatives provinciales, la municipalité doit exercer un contrôle animalier sur son territoire compte tenu du règlement no S.Q.-20-04 «Concernant les animaux» entré en vigueur le 1er janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de contrôle animalier peut être confié à une entreprise reconnue respectant les normes et possédant un permis valide en vertu des dispositions de la Loi, entre autres et notamment celle de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel de la MRC a œuvré à titre d'accompagnateur des municipalités locales dans cette affaire au cours des derniers mois avec le concours d'un comité de travail mandaté par le conseil de la MRC afin d'harmoniser les actions et les interventions sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des démarches, le propriétaire du Refuge animal de Roberval a été interpellé pour produire une offre de services à chacune des municipalités locales du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**CONSIDÉRANT** les rapports d'étape déposés aux élus tout au long des démarches;

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, la nécessité d'identifier le personnel du Refuge animal à titre de ressource habilitée à exercer un contrôle animalier en vertu du Règlement no S.Q.-20-04;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services du Refuge animal déposée à la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay;

- accepte l'offre de services du Refuge animal de Roberval au coût de 3 303.12\$ plus les taxes pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023;
- autorise la directrice générale et le maire à signer le contrat de fourniture de services à intervenir entre les parties; et,
- désigne le personnel mandaté par le Refuge Animal Inc. pour agir à titre de contrôleur en vertu du règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux

**RÉSOLUTION 2023-02-25**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la présente séance soit levée à 19h43.



---

Gilles Dufour  
Maire



---

Karine Ouellet  
Directrice générale / greffière-trésorière

<b><u>PROPOSÉ PAR</u></b>	<b><u>N° DE RÉSOLUTION</u></b>
M. Dario Perron	2023-02-014
M. Alexandre Dufour	2023-02-015
Mme Camille Sasseville	2023-02-016
M. Alexandre Dufour	2023-02-017
M. Alain Sasseville	2023-02-018
Mme Camille Sasseville	2023-02-019
M. Dario Perron	2023-02-020
M. Alain Sasseville	2023-02-021
M. Alexandre Dufour	2023-02-022
Mme Camille Sasseville	2023-02-023
M. Alain Sasseville	2023-02-024
Mme Camille Sasseville	2023-02-025